

**A R R E T E N° 2021/144 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE, HORS VOIE À GRANDE CIRCULATION**

LE 27 AOUT 2021

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles l'article L2122-17
L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18,
R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes
subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la dératisation du réseau d'assainissement sur l'ensemble de
la ville hors voie à grande circulation, par l'entreprise PHS, située au 252 rue de Rosny 93100
MONTREUIL, pour le compte du SYAGE

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes,
des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la ville :

- Le temps de l'ouverture des tampons une voie de circulation pourra être neutralisée et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation.
- Le trottoir pourra être neutralisé et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° . - Copie du présent arrêté sera adressée à :

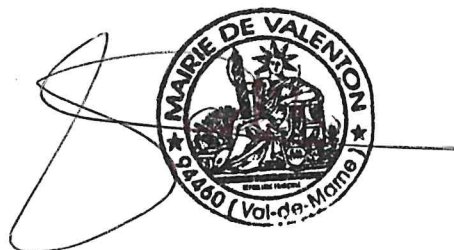
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société PHS mail : techidf@phems.fr
- SYAGE mail : c.dupuy@syage.org

Fait à VALENTON, le

18 AOUT 2021

Pour le maire empêché
Et par Délégation
La 3^{ème} Adjointe,

Hasana SADIKI



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.